

---

## **Règlement sur la région d'aménagement du territoire de la capitale**

Le gouvernement manitobain lance une consultation publique de 60 jours sur le projet de règlement sur la région d'aménagement du territoire de la capitale. Ce dernier établira le cadre de gouvernance et les règles de fonctionnement de la région d'aménagement du territoire de la capitale, une nouvelle corporation constituée en vertu de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Charte de la ville de Winnipeg.

Un conseil régional d'aménagement du territoire est chargé d'assurer la gestion et la supervision des activités et des affaires de la région d'aménagement du territoire conformément à son mandat et inclut au moins un administrateur des 18 municipalités de la région de la capitale du Manitoba.

Le nouveau conseil est responsable de superviser l'approche coordonnée en matière de planification de l'usage des biens-fonds et, à l'égard des municipalités participantes régionales, de trouver et de promouvoir des possibilités de collaboration au développement rentable des infrastructures et à l'offre de services à l'échelle régionale.

Il fait fond sur les liens de collaboration entre les 18 municipalités de l'organisme Winnipeg Metropolitan Region et accroît sa responsabilité collective de promouvoir le territoire de la capitale comme région de renommée internationale en développement durable et en investissement.

### **Composition du conseil régional d'aménagement du territoire de la capitale**

Le conseil d'administration sera composé d'un administrateur provenant de chacune des 18 municipalités participantes (chef du conseil par défaut, sauf si la municipalité nomme un autre conseiller actuellement élu). La ministre des Relations avec les municipalités pourra nommer jusqu'à quatre administrateurs supplémentaires afin d'offrir au conseil plus d'expérience ou d'expertise technique.

### **Prise de décisions**

Chaque décision est soumise à un vote sur une motion où chaque administrateur possède un vote à valeur égale. Pour être adoptée, une motion doit remplir deux conditions :

- la majorité des membres doivent voter en sa faveur;
- les administrateurs nommés par les municipalités qui votent en sa faveur doivent représenter au moins 50 % de la population de la région de la capitale.

Ce modèle de prise de décisions majoritaire fait en sorte que la région peut aller de l'avant dans un esprit de collaboration et de partenariat seulement lorsque la majorité en convient.

## **Adoption du plan régional**

Une fois le conseil créé, ses membres auront deux ans pour préparer et adopter un plan régional réglementaire. Le règlement énonce les attentes et les exigences relatives aux audiences publiques dans le cadre de l'adoption en première, deuxième et troisième lectures du plan régional.

Le projet de plan régional (Plan 20-50) a été préparé par la Winnipeg Metropolitan Region à l'aide de plus de 500 consultations auprès des administrations, des intervenants et des partenaires. Il jette les assises essentielles sur lesquelles le nouveau conseil pourra s'appuyer pour poursuivre ce travail de consultation.

Si la ministre approuve ce plan (avec ou sans condition ou modification), le conseil pourra le présenter en troisième lecture. Après la troisième lecture, les municipalités participantes et les districts d'aménagement du territoire auront jusqu'à trois ans pour s'assurer que les règlements locaux (p. ex., les plans de mise en valeur, les règlements de zonage) concordent avec le plan régional.

La ministre, le conseil, une municipalité participante ou un district d'aménagement du territoire de la région peut entamer les démarches de modification d'un plan régional adopté en suivant le processus décrit dans le règlement.

## **Aspects financiers**

Le conseil doit préparer un budget au plus tard le 28 février de chaque exercice financier. Si le conseil est incapable de s'entendre sur le budget annuel, le règlement prévoit un processus pour déterminer les contributions exigées de chaque municipalité participante au financement des activités du conseil.